



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets médicaux

Question écrite n° 96912

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010. Celui-ci traite de l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en autotraitement. Il fait obligation aux pharmacies de mettre à disposition des patients en autotraitement des collecteurs destinés aux déchets. Cependant, rien n'est stipulé concernant le traitement de ces déchets et le coût de leur traitement. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter les précisions utiles concernant ces deux points particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96912

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2010, page 13901

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)